

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 19 décembre 2024

Liste des délibérations publiée le 27 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

17

**Indemnité versée aux agents
recenseurs**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILLIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, KOWALSKI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membre excusée : Mme MOREL-JOURNEL (pouvoir à Mme CHOMEL de VARAGNES).

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée ressources humaines, rappelle que chaque année, 4 agents recenseurs sont chargés de mener à bien les opérations de recensement de la population qui se déroulent généralement entre mi-janvier et fin février. Les conditions d'indemnisation des agents recenseurs sont définies par délibérations du 20 décembre 2017, il convient de les mettre à jour de la façon suivante :

- 1,30 euros (au lieu de 1,13 €) par bulletin de logement,
- 1,90 euros (au lieu de 1,72 €) par bulletin individuel,

A ces montants unitaires, s'ajoute le paiement :

- des séances de formation : soit deux demi-journées de formation au tarif de 22 euros la demi-journée (tarif inchangé)
- de la tournée de reconnaissance au tarif de 44 euros (tarif inchangé)
- des frais de déplacement sur la base de deux abonnements mensuels TCL ou de l'indemnité annuelle forfaitaire pour fonctions itinérantes fixée à 210 € par arrêté ministériel du 5 janvier 2007. Cette indemnité est versée aux agents recenseurs qui couvrent des secteurs dont l'étendue nécessite l'utilisation d'un véhicule personnel (tarif inchangé).
- d'une indemnité de fin de mission de 110 euros versée au vu du bon accomplissement de la mission (échéances respectées, organisation et méthode) (tarif inchangé).

Les dépenses et les recettes résultant de cette opération de recensement seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2025 et suivants, précision faite que notre collectivité percevra une dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 4 000 € pour la conduite des opérations de recensement 2025.

Le conseil est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la revalorisation du bulletin de logement à 1,30 euros et du bulletin individuel à 1,90 euros. Les autres éléments d'indemnisation relatifs aux séances de formation, tournée de reconnaissance, frais de déplacement et fin de mission restent inchangés.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la revalorisation du bulletin de logement à 1,30 euros et du bulletin individuel à 1,90 euros. Les autres éléments d'indemnisation relatifs aux séances de formation, tournée de reconnaissance, frais de déplacement et fin de mission restent inchangés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire,

Yéronique SARSELLI

Publié en ligne le 20 décembre 2024